

A savoir

Qui? Les députés belges, quelle que soit l'assemblée où ils siègent, bénéficient d'une immunité parlementaire. Pour se retrouver devant la justice, cette immunité doit être levée par l'assemblée à laquelle appartient le député visé.

Quand? Mercredi, en séance plénière, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a refusé la levée de l'immunité parlementaire de la députée PS Latifa Gahouchi. Certains y voient un privilège de caste, d'autres considèrent qu'il n'y avait pas d'élément tangible pour l'accepter.

Exemples. Ces dernières années, la plupart des parlements du pays ont eu à se prononcer sur des demandes de levée d'immunité. Dans le cas de Bernard Wesphael (Mouvement de gauche), la levée d'immunité a été totale, dans celui de Jean-Charles Luperto (PS), partielle et dans celui d'Alain Mathot (PS), elle a aussi été refusée.

Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a rejeté la demande de levée d'immunité parlementaire de la députée Gahouchi (PS).

■ Le parlement wallon et le Sénat ne devront donc pas se prononcer sur cette question.

■ A quoi sert l'immunité parlementaire?

La levée d'immunité de Latifa Gahouchi refusée

Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a refusé, mercredi en séance plénière, de lever l'immunité parlementaire de la députée PS Latifa Gahouchi. La séance s'est déroulée à huis clos et les députés étaient amenés à voter anonymement. Chose peu commune, si c'est toujours le vote en plénière qui a le dernier mot, il ne s'agit habituellement que d'un simple entérinement d'une décision prise par la commission des poursuites du parlement. Dans le cas qui nous occupe, la commission des poursuites n'est pas parvenue à s'entendre – trois votes contre la levée, trois pour un et commissaire qui se déporte – sur cette question.

Cette levée d'immunité demandée par un tribunal carolo concerne des malversations qui auraient été commises entre 2006 et 2010 dans les centres récréatifs de la Ville. A l'époque, Latifa Gahouchi était échevine à Charleroi et "c'est elle qui a dénoncé ces malversations", explique l'avocat de la députée, M^r Antoine Leroy. Le nombre d'enfants inscrits était gonflé par les services de ces centres afin de toucher des subventions plus importantes de l'ONE (Office de la naissance et de l'enfance). De l'argent que certains agents auraient utilisé pour aller au restaurant et pour acheter de l'alcool.

C'est surtout la responsabilité morale de M^{me} Gahouchi qui, en tant qu'échevine, avait la tutelle sur les centres récréatifs, qui est pointée du doigt. A l'époque, le collège communal dans son ensemble aurait, selon l'avocat de Latifa Gahouchi, décidé de verser certains montants abusivement recueillis par les centres ré-

créatifs aux recettes communales: "Cette décision est considérée par la justice comme une tentative de blanchiment d'argent", explique l'avocat qui ne comprend pas pourquoi on reproche cela à sa seule cliente, puisque la décision était collégiale. L'avocat considère aussi qu'il y a dans cette demande de levée d'immunité parlementaire une volonté de "la défense des autres prévenus de faire valentir une affaire qui sera prescrite en mars 2018. Si l'immunité avait été levée, ma cliente aurait dû passer devant la chambre du conseil, puis éventuellement devant la chambre des mises en accusation et puis enfin être renvoyée vers le tribunal. Pendant la durée de ce processus, le procès en cours aurait été suspendu", explique l'avocat.

Un argument qui fait mouche

Un argument qui a manifestement fait mouche chez une majorité de députés. Il apparaît, en revanche, qu'au sein de la commission, si le CDH était d'accord pour lever cette immunité, en séance plénière, le parti aurait voté d'une autre manière. Des divergences seraient apparues entre les élus humanistes. Du côté du MR, par contre, on considérerait que l'impact d'une "non-levée d'immunité" sur l'opinion publique allait être catastrophique et qu'une levée d'immunité n'entraînait pas forcément une condamnation. Côté PS, on pense que la proximité des élections communales ne serait pas étrangère à cette demande. Chacun avait donc ses raisons.

S.Ta.

Exercice d'un droit ou volonté de vengeance ?

Eclairage Jean-Claude Matgen

On le sait, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a refusé, mercredi, de lever l'immunité parlementaire de la députée carolo Latifa Gahouchi (PS) (voir ci-dessus). C'est la justice de Charleroi qui avait adressé cette demande.

Ce refus fait penser à celui qui avait été opposé, au printemps 2016, à la demande de levée de l'immunité d'Alain Mathot, poursuivi pour des faits présumés de corruption dans le dossier de l'incinérateur d'Intradel. La Commission des poursuites de la Chambre s'était prononcée par cinq voix (N-VA, Open VLD et PS) contre 2 contre la levée de l'immunité du député socialiste liégeois. En séance plénière, la demande de la justice liégeoise avait également été rejetée. *"Le parquet n'a pas suffisamment étayé son dossier"*, avaient estimé une majorité de députés.

Partialité et volonté de nuire

Le rapport de la Commission des poursuites avait été très sévère pour la justice liégeoise. Il estimait que le parquet avait donné une impression de partialité et manifesté une volonté systématique de nuire à M. Mathot.

On avait aussi dit, à l'époque, que le bourgmestre de Seraing avait été protégé par la N-VA à cause de l'existence d'un fonds de pensions, OGGEO, qui récolte les cotisations de plusieurs intercommunales liégeoises et qui investit dans la brique, aux quatre coins du pays, à l'étranger, et... à Anvers.

Il se murmurait enfin que la N-VA aurait pris un malin plaisir à jeter le discrédit sur la manière dont les magistrats belges s'occupent des criminels en col blanc et à allonger la liste des ratages d'enquêtes financières.

Une vengeance des politiques ?

Faut-il tirer des conclusions du refus des assemblées parlementaires concernées par les affaires Gahouchi et Mathot de faire droit aux demandes de la justice belge ? Autrement dit, s'agit-il d'une sorte de vengeance des politiques sur des juges considérés comme trop envahissants ?

En son temps (c'était dans le cadre du dossier Wesphael), le professeur de droit constitutionnel de l'UCL, Marc Verdusson, avait rappelé que l'immunité parlementaire est une garantie essentielle au bon fonctionnement de la démocratie. Il trouvait logique que les parlementaires s'assurent de la régularité des poursuites et vérifient que le pouvoir judiciaire agit avec clarté.

"La justice n'est pas infaillible et peut commettre des abus", estime le professeur, pour qui il ne s'agit pas de permettre aux parlementaires suspectés d'avoir commis une infraction d'échapper aux tribunaux mais de donner à l'assemblée dont ils font partie les moyens de vérifier si les poursuites ne sont pas fondées sur des éléments fantaisistes ou arbitraires.

La Constitution belge de 1831, en instituant l'immunité parlementaire, a voulu éviter qu'au cours de la session, l'activité des parlementaires soit entravée par des poursuites judiciaires qui pourraient avoir pour effet de

perturber le bon fonctionnement des assemblées. A l'époque, il n'était pas inutile de protéger un pouvoir législatif encore très jeune contre les dangers d'ingérence des pouvoirs judiciaire et exécutif.

Les choses ont toutefois évolué et, depuis février 1997, les assemblées ne doivent plus donner leur autorisation que pour l'arrestation d'un parlementaire ou pour son renvoi devant une juridiction. Pour une information ou une instruction judiciaire, une audition volontaire ou une inculpation, aucune autorisation ne doit être demandée.

Privilège indu

Cela dit, lorsque des parlementaires refusent d'accorder la levée de l'immunité de l'un des leurs, leur décision est souvent lue comme le fruit d'un privilège indu leur permettant d'accorder à un pair une protection injuste à laquelle le commun des mortels n'a pas accès.

D'où la volonté de certains de supprimer un régime qui existe pourtant dans la plupart des pays du Conseil de l'Europe. Ceux-là ajoutent que les risques de voir un parlementaire injustement attaqué, sans réaction de la part des médias et de l'opinion, par un pouvoir judiciaire arbitraire sont infimes en 2017.

La suite

La procédure s'arrête en Wallonie

Justice. Précisons encore que les procédures identiques entamées à l'égard de Latifa Gahouchi auprès du parlement wallon et du Sénat – les deux autres assemblées où elle siège – seront normalement abandonnées. Vendredi, en cours de journée, on apprenait que le procureur général de Mons avait, d'ailleurs, retiré sa demande de levée d'immunité auprès du parlement wallon. En effet, à partir du moment où un des parlements concernés décide de ne pas lever l'immunité, c'est la seule décision qui s'impose, étant donné qu'il n'existe pas de hiérarchie entre les assemblées parlementaires de notre pays. **S.Ta.**